



Actualités

REACH

CONTRÔLES (ACTIVITES DU FORUM)

Renforcement des contrôles sur les importations

Face à des niveaux élevés de non-conformités dans les marchandises importées détectées dans les projets précédents du [Forum](#) (un récent projet pilote a révélé que 23% de produits inspectés étaient non conformes), le prochain projet de contrôle à l'échelle de l'UE se concentrera sur les produits importés. Le Forum de l'ECHA a convenu que les inspecteurs auront pour objectif d'examiner comment les entreprises remplissent les obligations d'enregistrement, d'autorisation et de restriction pour les produits chimiques et articles qu'elles importent de l'extérieur de l'UE. Le projet sera réalisé en 2023-2025 et nécessitera une coopération étroite entre les inspecteurs et les autorités douanières nationales des États membres.

[Actualité de l'ECHA](#)

Une substance sur quatre issue du recyclage non conforme à REACH

L'ECHA alerte sur le risque de non-conformité des substances issues du recyclage. Les résultats d'un projet pilote du Forum sur les substances valorisées à partir de déchets révèlent que 26 % des substances contrôlées sont non conformes à REACH.

Ce projet pilote a permis d'évaluer la conformité des matériaux valorisés en lien avec l'article 2, paragraphe 7, point d) du règlement. Ainsi, les inspecteurs ont vérifié si les substances issues d'un processus de valorisation étaient bien identiques aux substances enregistrées et, si des informations sur une utilisation sûre étaient disponibles. C'était la première fois que le Forum explorait l'interface entre REACH et la directive-cadre sur les déchets.

[Actualité de l'ECHA](#)

Pour aller plus loin :

[Focus du Helpdesk sur l'interface REACH/Déchets](#)

ENREGISTREMENT

Fermeture de la fenêtre pour réclamer des numéros d'enregistrement pour les NONS

Les entreprises avaient jusqu'au 17 juillet 2022 pour réclamer les numéros d'enregistrement attribués à leurs notifications de nouvelles substances (NONS). À la date limite, **plus de 4 700 numéros** n'avaient pas été réclamés. Ces numéros d'enregistrement ne peuvent désormais plus être réclamés ou utilisés par les déclarants.

[Actualité de l'ECHA](#)

RESTRICTIONS

Propositions de restriction pour les bisphénols et la créosote

L'ECHA a publié les [propositions de restriction](#) pour :

- le 4,4'-isopropylidènediphénol (bisphénol A) ainsi que d'autres bisphénols et dérivés de bisphénols ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens pour l'environnement, préparés par l'Allemagne ; et
- la créosote et substances apparentées ayant des propriétés cancérigènes et PBT/vPvB, préparées par la France.

Les propositions seront évaluées par les comités scientifiques d'évaluation des risques (RAC) et d'analyse socio-économique (SEAC) de l'ECHA. Les consultations seront ouvertes une fois que les comités auront convenu que les propositions sont conformes aux exigences légales d'une proposition de restriction sous REACH. Le contrôle de conformité aura lieu lors des réunions de novembre/décembre des commissions.

Appels à contribution

→ sur les perborates de sodium

L'ECHA a lancé un appel à contribution pour recueillir des informations en vue de préparer une éventuelle restriction sur les utilisations dans les articles et le potentiel de rejet de six perborates de sodium pour lesquels un dossier d'évaluation au titre de l'article 69.2 a été rédigé. La date limite pour les commentaires est le **7 décembre**.

→ sur le chlorure de polyvinyle et ses additifs

A la demande la Commission, l'ECHA a lancé un appel à contribution **jusqu'au 6 janvier 2023** pour recueillir des informations sur le chlorure de polyvinyle (PVC) et ses additifs. Les informations recherchées portent sur utilisations, les volumes de l'UE par secteur d'utilisation et utilisation finale, les informations de fin de vie par utilisation et, le cas échéant, les informations sur les rejets expérimentaux/mesurés et l'exposition.

[Appels actuels à commentaires](#)

CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE HARMONISÉS

Consultations publiques

Cinq nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours **jusqu'au 13/01/2023** :

- 2,3-epoxypropyl o-tolyl ether (CE 218-645-3; CAS 2210-79-9)
- 2-bromo-3,3,3-trifluoroprop-1-ene (CE - ; CAS1514-82-5)
- 2-methyl-2H-isothiazol-3-one hydrochloride (CE 247-499-3; CAS 26172-54-3)
- Flazasulfuron (ISO) (CE 600-514-0; CAS 104040-78-0)
- Methyl oct-2-ynoate (CE 203-836-6; CAS 111-12-6)

SCIP

OUVERTURE DE LA BASE DE DONNEES SUR LES SUBSTANCES PREOCCUPANTES DANS LES PRODUITS AUX PAYS DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (EEE)

La [base de données SCIP](#) est désormais ouverte aux soumissions des pays de l'EEE. Ce changement intervient car l'obligation de soumettre des notifications à la base de données de l'ECHA sur les substances préoccupantes dans les produits (SCIP), issu de l'amendement 2018/851 de la directive cadre-déchets, a été intégré à l'accord EEE. Ainsi, depuis le 7 novembre 2022, les entreprises d'Islande, du Liechtenstein et de Norvège peuvent soumettre leurs notifications SCIP.

Pour mémoire, pour les pays de l'UE, l'obligation de soumettre des notifications SCIP a débuté en janvier 2021.

[Actualité de l'ECHA](#)

ECHA

NOUVEAUX RAPPORTS D'ÉVALUATION DES BESOINS RÉGLEMENTAIRES (ARN REPORT)

Conformément à la stratégie de réglementation intégrée de l'ECHA, ainsi qu'annoncé dans notre lettre d'information N°203, les activités prévues, en cours ou achevées par l'ECHA et/ou les autorités nationales dans le cadre de REACH et du règlement CLP sont publiées et disponibles sur l'outil de coordination des activités publiques, PACT. Cet outil donne notamment accès aux évaluations des besoins réglementaires (Assessment of Regulatory Needs ou ARN) qui remplacent les Risk Management Options Analysis (RMOA).

Ainsi, de nouveaux rapports d'évaluation ARN sont régulièrement publiés sur le site de l'ECHA, dans sa [liste](#) « Evaluation des besoins réglementaires ». Les conclusions de ces ARN peuvent aboutir à la nécessité d'une action réglementaire au niveau de l'UE - classification et étiquetage harmonisés, identification SVHC, restriction - ou conclure qu'aucune mesure réglementaire (supplémentaire) n'est requise.

Il convient de noter qu'afin d'accélérer l'identification des substances nécessitant une action réglementaire, ces évaluations sont traitées par groupes de substances plutôt que comme des substances individuelles. Bien que l'évaluation soit effectuée pour un groupe de substances, la nécessité (ou non) d'adopter des mesures réglementaires peut être identifiée pour l'ensemble du groupe, un sous-groupe ou une ou plusieurs substance(s) seule(s).

Parmi les ARN récemment publiés peuvent être soulignés :

- Identification SVHC et restriction recommandées pour le groupe du [parabène](#), sels et esters
- CLH et restriction pour une partie du groupe des [colorants à base d'acide nitriazine-stilbènesulfonique](#) (Ditriazine stilbenedisulfonic acid dyes)

[Plus d'info](#) sur l'évaluation des besoins réglementaires

OUTILS INFORMATIQUES

Webinaire sur IUCLID 6

Si vous avez manqué le webinaire, vous pouvez désormais accéder à la vidéo enregistrée, les présentations et les questions-réponses. Le webinaire a présenté la dernière version d'IUCLID 6 publiée le 31 octobre 2022. La nouvelle version apporte plusieurs améliorations au niveau de l'interface utilisateur Web.

Toutes les informations sur le webinaire : [ici](#).



<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Ineris - 2756442

 **N°Indigo 0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN